

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 15 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/05/2025.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, Mme BERTHELOT Nicole, Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. BAZIN Dominique, Mme RIVERT Julie, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 19/05/2025
Et
Publication ou notification du :

Absent(s) : Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme MONTAGUT Bérengère, M. LEBRUN Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme RIVERT Julie

2025_019 – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE OU REMPLACEMENT AGENTS INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'en prévision du remplacement du personnel lors des congés annuels du personnel permanent, de l'accroissement des missions en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service espaces verts, service technique *de recruter des agents contractuels (étudiants, personnes en recherche d'emploi, retraités)* pour la période du 1^{er} avril 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel (étudiants, personnes en recherche d'emplois, retraités) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier et d'activité, en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après avoir entendu ces informations le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ou pour le remplacement des agents en congés annuels pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :
 - 4 emplois à temps complet sur 3 à 6 semaines (juin, juillet aout, septembre) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ou dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif
 - 2 emplois à temps non complet à raison de 20/35èmes ou 25/35ème dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Dit que les crédits seront prévus au BP 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/05/2025
Le Maire
Yohan JOBET

